

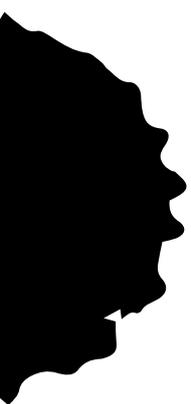
---

# Engagement pour un vin “Nature” ou “Naturel”

---



# Vin

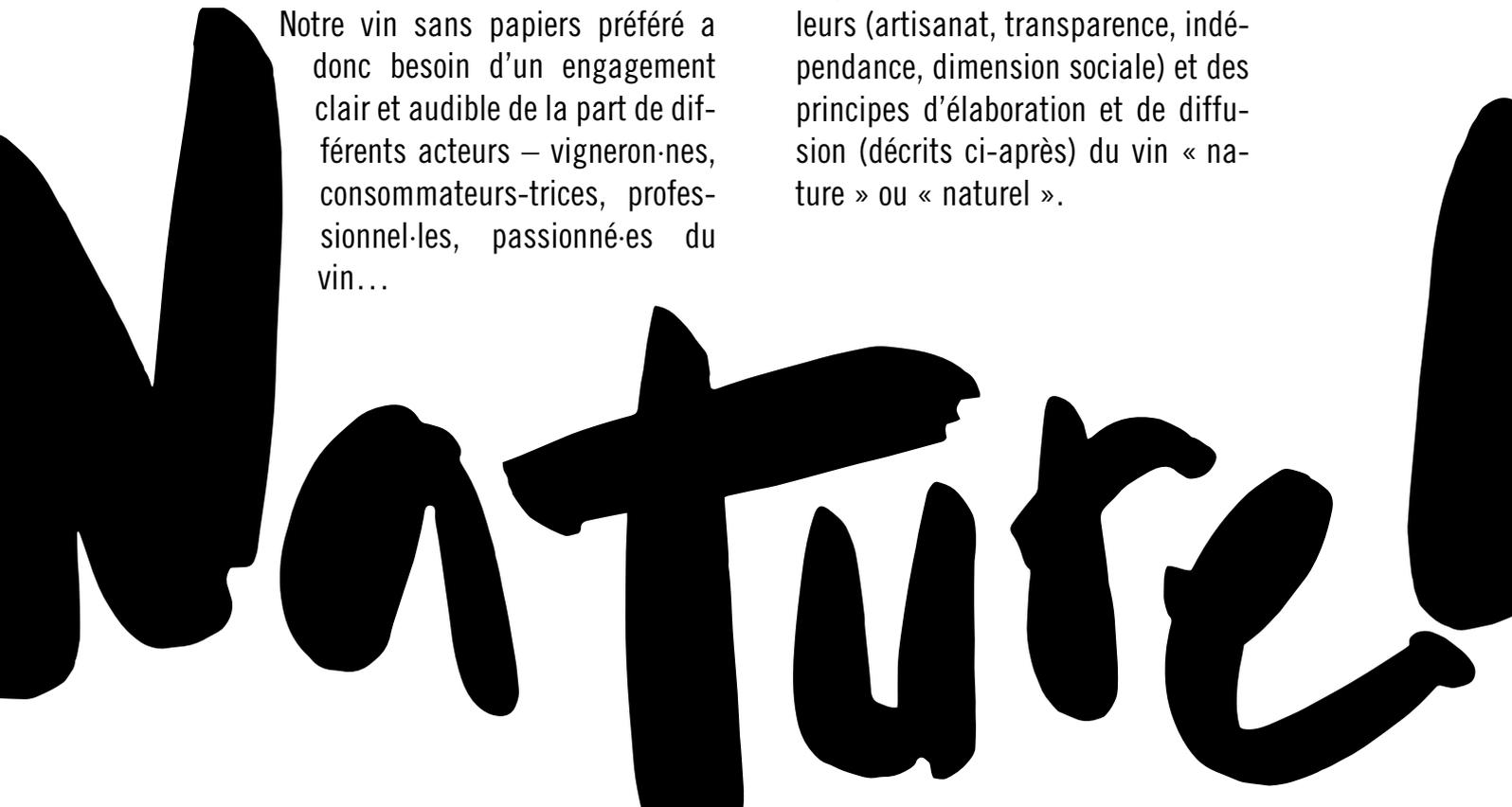


**Le vin** « nature » ou « naturel », il s'en fait, il s'en vend et il s'en boit depuis plus de 8000 ans. Or, aujourd'hui, en France, en Europe et partout dans le monde, ce vin original et original n'existe pas – il n'a aucune reconnaissance officielle. Il est même interdit, sous peine de poursuites, d'en faire mention à titre commercial.

Un mouvement aux contours certes flous mais à la volonté intacte, celle qui nous permet d'affirmer ce jour que le vin « nature » ou « naturel » existe.

Il incarne une tendance forte et pérenne du vin mondial actuel.

Cet engagement public, pris sur l'honneur, a vocation à fédérer une large communauté autour des valeurs (artisanat, transparence, indépendance, dimension sociale) et des principes d'élaboration et de diffusion (décrits ci-après) du vin « nature » ou « naturel ».



Notre vin sans papiers préféré a donc besoin d'un engagement clair et audible de la part de différents acteurs – vigneron-nes, consommateurs-trices, professionnel-les, passionné-es du vin...

# Naturel

---

# Engagement pour un vin “Nature” ou “Naturel”

---

## Principes d'élaboration et de diffusion

**1 •** 100 % des raisins (de toutes origines: AOP, Vin de France, etc.) destinés à un vin qui se revendique « nature » ou « naturel » se doivent d'être issus d'une agriculture biologique engagée

---

**2 •** Les vendanges sont manuelles.

---

**3 •** Les vins sont vinifiés uniquement avec des levures indigènes

---

**4 •** Aucun intrant n'est ajouté.

---

**5 •** Aucune action de modification volontaire de la constitution du raisin n'est autorisée.

---

**6 •** Aucun recours aux techniques physiques brutales et traumatisantes (osmose inverse, filtrations, filtration tangentielle, flash pasteurisation, thermovinification...) n'est permis.

---

**7 •** Aucun sulfite n'est ajouté avant et lors des fermentations.  
(Possibilité d'ajustement – de l'ordre de:  $\text{SO}_2 < 30 \text{ mg/l}$   $\text{H}_2\text{SO}_4$  total, quels que soient la couleur et le type de vin – avant la mise; obligation d'information d'adjonction de sulfites, mentionnée sur l'étiquette via un logo dédié.)

**8 •** Lors d'un « salon des vins naturels » les vigneron·ne·s comme les organisateurs s'engagent à présenter la charte à côté des bouteilles; les cavistes indépendants sont encouragés à faire de même, dans la mesure du possible, au sein de leur établissement.

---

**9 •** Utilisation d'un logo d'identification.



**10 •** L'engagement se fera lors de la mise en « commercialisation » (obligation de résultat) par une « déclaration sur l'honneur », faisant suite à l'avis du bureau de l'association; il sera demandé chaque année pour chaque cuvée (lot clairement identifié).

---

**11 •** Les cuvées non « nature » ou « naturelles » doivent être clairement identifiables (étiquetage différencié) chez les signataires.

---

**12 •** Les signataires s'engageront en leur nom propre et toutes les informations demandées seront mises en ligne.

Cet engagement est issu d'une association collégiale.